



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2022

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etai(ent) présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 0
Excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : Mme DELORME Sylvie, Mme LURION Eve-Hélène.

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) Délibération n°2022 - 52

Date de convocation
14/10/2022

Date d'affichage
21/10/2022

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de viabilisation et d'aménagement du chemin du Sauvieux à Bayon.

La Commune de BAYON s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste est fixé ci-après :

- liste des équipements induits par l'opération d'aménagement ou de construction :
 - o réseau d'eau potable
 - o réseau d'eaux usées
 - o réseau d'eaux pluviales
 - o réseau basse tension
 - o réseau télécom / fibre
 - o réseau d'éclairage public
 - o aménagement de voirie

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

21/10/2022

Coût total des équipements à réaliser : **212 000 € HT**

Les propriétaires des terrains s'engagent à verser à la Commune de BAYON la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini dans la convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements de réseaux, et 40% pour les options 1 et 2, soit la répartition suivante pour chaque équipement :

	TOTAL HT	pourcentage à la charge des propriétaires	montant à la charge des propriétaires
RESEAU EAU POTABLE	28 968,94 €	100%	28 968,94 €
RESEAU EAUX USÉES	47 403,73 €	100%	47 403,73 €
RESEAU EAUX PLUVIALES	35 552,80 €	100%	35 552,80 €
RÉSEAU BASSE TENSION	7 900,62 €	100%	7 900,62 €
RÉSEAU TELECOM / FIBRE	14 484,47 €	100%	14 484,47 €
RÉSEAU ECLAIRAGE PUBLIC	23 701,86 €	100%	23 701,86 €
OPTION 1 : TROTTOIR, ENTREES PARCELLES	27 652,17 €	40%	11 060,87 €
OPTION 2 : REFECTON CHAUSSEE EXISTANTE	26 335,40 €	40%	10 534,16 €
TOTAL	212 000,00 €	85%	179 607,45 €



Le montant de la participation totale à la charge de chaque propriétaire est ensuite réparti selon la surface de chaque parcelle concernée, soit la répartition suivante pour chaque propriétaire puis chaque équipement :

	surface parcelle (m ²)	pourcentage
parcelle AH 3	977	21.59%
parcelles AH 4 et 5	1440	31.82%
parcelle AE 10	885	19.56%
parcelles AE 139 et AE 140	1223	27.03%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention PUP ci-annexée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

